

DOSSIER GLYCOL

$C_2H_6O_2$ - Xn Nocif - R22



Coordination
EAU-Île-de-France

Dans cette affaire, des citoyens et les associations qui les représentent se trouvent face à d'énormes machines économiques et se confrontent à des difficultés d'accès à l'information, à une législation non adaptée à l'usage (et au rejet) de composés chimiques relativement récents, ainsi qu'à toute une série d'arrangements ou de négligences qui permettent à des pollutions liées à l'activité humaine de mettre en danger les écosystèmes et la santé humaine.

AVRVM
Actions Vertes
Roissy - Val Maubuée

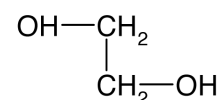
La pollution à l'éthylène glycol en amont de l'usine de potabilisation d'Annet-sur-Marne est emblématique des combats que nous devons mener pour la défense de l'environnement.

L'aéroport Paris-Charles de Gaulle est l'un des plus importants aéroports du monde par son trafic, qui dépasse les 60 millions de passagers par an, le classant ainsi au 7^e rang mondial. Cet équipement dispose de la surface foncière la plus importante d'Europe, avec 3 400 hectares. La particularité de cet aéroport est de comporter de très nombreuses surfaces imperméabilisées (pistes, voies de circulation des avions et aires de stationnement des avions, aérogares, bâtiments techniques et autres parcs de stationnement pour les automobiles, réseau routier...). Ces surfaces représentent un tiers de la surface de l'aéroport, soit plus de 1 000 hectares.

Les pluies qui tombent sur l'aéroport se partagent sur deux « bassins versants » : l'un dirige ses eaux vers un exutoire qui se rejette dans la Seine, l'autre sur un point de rejet qui évacue les eaux vers la Marne, via la rivière Beuvronne, peu avant la station de pompage de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Ce dernier représente environ 90 % des rejets de l'aéroport. Or l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne, gérée par Veolia, produit de l'eau distribuée à près de 500 000 personnes, dont 350 000 Seine-et-Marnais, ainsi que dans quelques communes de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

À l'origine était le froid...

Les hivers conduisent à des actions de dégivrage des pistes et des avions. Les produits utilisés ne sont pas anodins pour l'environnement, dont l'être humain fait partie intégrante. Ces composés chimiques sont stockés – avec l'eau pluviale (et la neige fondue) qui nettoie les surfaces imperméabilisées – dans des bassins de rétention sensés les retenir le temps nécessaire à la dégradation du produit. Mais leur capacité de contention n'est pas suffisante en cas d'hivers rigoureux ou de pluies abondantes.



Paris - Charles de Gaulle

Station d'épuration – versant Marne



Schéma du traitement des eaux pluviales à l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle. Source : site www.entrevousins.org

Toxicité de l'éthylène glycol sur l'humain

• **Aiguë** – L'ingestion d'éthylène glycol est suivie, après quelques heures de latence, de troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales) et d'une dépression du système nerveux central. Les métabolites du solvant sont responsables d'une acidose métabolique, de convulsions, d'une tubulopathie aiguë anurique, de troubles hémodynamiques et d'œdème aigu pulmonaire, en partie par atteinte myocardique. La constatation d'une hyperglycémie et d'une hyperleucocytose est habituelle.



• **Chronique** – Des signes de dépression du système nerveux central, plusieurs cas de nystagmus et d'hyperlymphocytose ont été signalés chez des ouvrières exposées aux vapeurs de l'éthylène glycol.

Extrait de la Fiche toxicologique de l'INRS FT25 / édition 2006

¹ Fiche TOXICO ECOTOXICO
CHIMIQUE N°4 : L'ETHYLENE
GLYCOL

>>> <http://atctoxicologie.free.fr/index.php?page=archi2>

et Fiche toxicologique de l'INRS
FT25 / édition 2006

>>> <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%2025>

² Arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°97 DAE 2 E 020 du 3 avril 1997, prorogé par l'arrêté n°07/DAIDD E 52, autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne n°49 du 3 décembre 2008

tes, auquel cas des vidanges répétées sont opérées, sans respect des délais nécessaires. Or, ces « exceptions » sont fréquentes.

Lorsque l'association Actions vertes Roissy Val Maubuée (AVRVM) lança une « alerte glycol », co-signée par le président du Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) du Val-Maubuée, de la présidente de la communauté d'agglomération de la Brie Francillienne et du vice-président du Conseil général de Seine-et-Marne, en 2011, elle engagea ainsi une réflexion sur l'origine et le risque de cette contamination. Cette alerte traduisait des inquiétudes qui duraient depuis que Veolia avait fait apparaître, dans son bilan 2009, la présence d'éthylène glycol dans ses analyses à la prise d'eaux brutes de l'usine d'Annet-sur-Marne.

En effet, en juin 2010 Veolia Eau avait produit les résultats de 16 analyses d'autocontrôle du paramètre éthylène glycol, dans lesquels une valeur maximale de 0.7 mg/litre était donnée

pour 2009. Il précisait que ces résultats concernaient les eaux brutes, c'est à dire captées par l'usine dans la Marne.

Ces inquiétudes, légitimes, étaient justifiées par la toxicité¹ de l'éthylène glycol par ingestion, alors même que la préfecture de Seine-et-Marne avait autorisé Aéroport de Paris² (ADP) à accroître le débit des rejets d'eaux pluviales de l'aéroport de Roissy, situé à 11 km à vol d'oiseau de la station de potabilisation. Et ce, avant qu'ait été réalisée une étude de la dégradabilité de ce composé chimique dans l'eau. De fait, ADP n'a jamais réalisé d'analyse précise des différents types de glycols présents dans l'eau des bassins.

Glycol, vous avez dit glycol ?

Il existe plusieurs sortes de glycol, avec des degrés de dangerosité variés.

Dans le dossier d'ADP de 2008, on trouve les éléments d'usage et d'identification des glycols suivants : « le dégivrage des avions est effectué avec du propylène glycol en seuil de piste (...) ; les traitements des avions au niveau des postes de stationnement à proximité des terminaux représentent la majorité des pollutions des eaux pluviales de l'aéroport car il n'existe pas de réseau spécifique de récupération du produit », – sans précision supplémentaire quant au type de glycol.

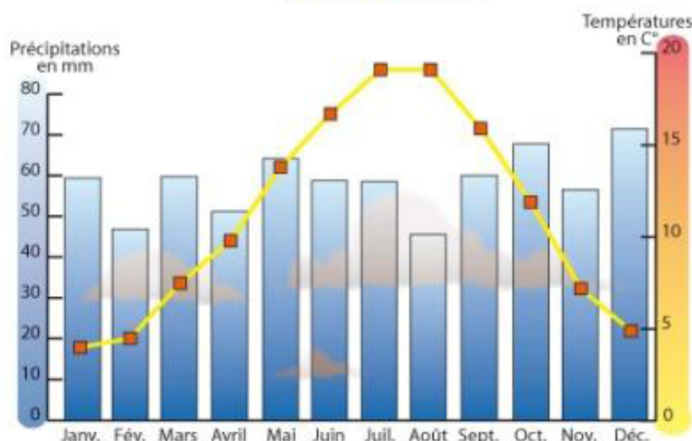
La Police de l'Eau, lors de son enquête, a donc éludé le type de glycol utilisé sur les avions du fait de l'opacité entretenue par ADP, avec pour conséquence de compromettre la régularité de l'enquête publique de 2008 et de masquer un risque de pollution latent. Le propylène glycol n'est pas, en effet, considéré comme dangereux pour l'être humain.

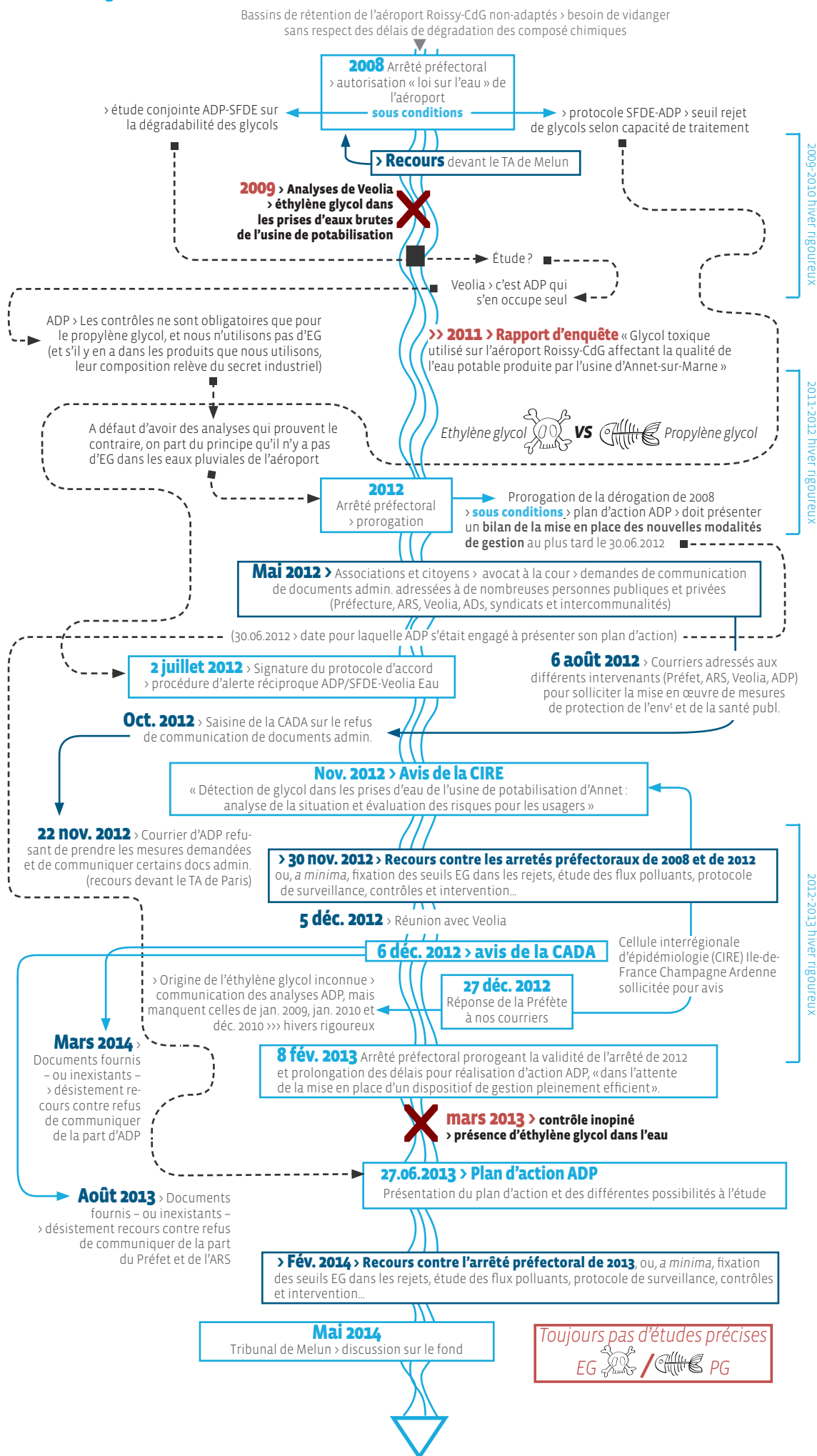
(Ceci dit, outre la question primordiale de la dangerosité pour la santé humaine de l'éthylène glycol, il existe une dimension environnementale préoccupante. Les glycols, et pas seulement l'éthylène glycol, mais aussi le propylène glycol, qu'ADP reconnaît utiliser de façon massive, requièrent des quantités importantes d'oxygène pour être dégradés dans l'eau. Une concentration importante de ces produits a des conséquences négatives sur le milieu naturel et

PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES

STATION DE ROISSY

METEO FRANCE





2009-2010 hiver rigoureux

2011-2012 hiver rigoureux

2012-2013 hiver rigoureux

Arrêté interpréfectoral n° 08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008,

principales dispositions :

- Un comité de suivi est mis en place pour examiner l'ensemble des questions relatives au suivi de l'autorisation ;
- Des travaux doivent être réalisés par ADP dans les eaux de surface, les eaux souterraines et pour le contrôle de la pollution ;
- ADP doit réaliser une étude synthétisant les connaissances sur la dégradation du glycol et conclure un protocole d'accord avec la Société française de distribution d'eau (SFDE), qui exploite une usine de traitement de l'eau potable à Annet-sur-Marne, en aval des rejets de l'aéroport, pour définir un rejet modulé en fonction de la concentration en glycol ;
- Le débit des rejets dans les bassins est fixé par paliers de 100 l/s, une obligation d'alerte étant mise à la charge d'ADP dans la première année d'exploitation en cas de rejets supérieurs à 200 l/s ;
- L'administration garde le pouvoir d'effectuer des vérifications inopinées ;
- Des obligations spécifiques sont posées pour la phase chantier de réalisation des travaux et en cas d'événements exceptionnels .

Arrêté interpréfectoral n° 2012/DDT/SEPR/059 du 8 février 2012,

principales dispositions :

- > modulation des valeurs des paramètres qui mesurent le niveau global de pollution de l'eau, à savoir la Demande chimique en oxygène (DCO) et la Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) ;
- > ADP devait réaliser, pour le 30 juin 2012 au plus tard, un bilan de la mise en place des nouvelles modalités de gestion et fournir des documents permettant un suivi du plan d'action
- > fixation des conditions de rejet des glycols est renvoyée à un protocole d'accord entre ADP et la SFDE (conclu en juillet 2012)

Motifs de l'arrêté du 8 février 2013 :

« (...) Le plan d'action nécessite encore d'être finalisé d'un point de vue technique pour établir l'enveloppe budgétaire nécessaire à sa réalisation ».

Cet arrêté ne s'est pas limité à proroger le précédent arrêté, mais a également réitéré certaines de ses dispositions qui ne pouvaient pas faire l'objet d'une prorogation > renvoie au Plan d'action le soin de fixer les objectifs et les mesures envisagées, ainsi que l'échéancier pour leur mise en œuvre...

Stabilité de l'éthylène glycol

Par suite de sa grande solubilité dans l'eau, l'éthylène glycol se répartit rapidement dans la phase aqueuse du sol.

En milieu aquatique, l'éthylène glycol est dégradé rapidement dans l'eau aérée (en quelques jours – a priori 7 en milieu aérobie) et plus lentement en milieu anaérobie (en quelques semaines).

Dans l'air, à l'état de vapeurs ou d'aérosols, l'éthylène glycol est dégradé par oxydation photochimique (sous l'action du radical hydroxyle (HO[•])). Son temps de demi-vie est de 1,4 jour.

Extrait de la fiche n°4 de l'association Toxicologie-CNAM

³ voir *Bilan toxicologique et chimique de la fracturation hydraulique* – ATC
>>> <http://atctoxicologie.free.fr/>

⁴ « Contrôle inopiné »
réalisé du 6 au 7 mars 2013,
par ADP et EgisEau, publié en
avril 2013 par ADP

entraîne une augmentation du niveau de pollution de l'eau. Et à cet égard, nous ne pouvons que constater que l'esprit de la loi sur l'eau de 2006 et de la directive cadre européenne de 2000 n'est toujours pas respecté.)

Il fallut attendre la pagaille de trafic des 23 et 24 décembre 2010 à l'aéroport Roissy-CdG pour qu'ADP lève cette opacité, contraint d'expliquer l'insuffisance des glycols face à des conditions hivernales imprévues. Dans un entretien donné à l'AFP le 24 décembre 2010, le DGA gestionnaire d'ADP, Bernard Cathelain, précise que « deux glycols sont utilisés, car différenciés par leur point de fusion, et l'éthylène glycol, antigel qui a le plus manqué, est toxique ». (Voir encadré ci-dessous.)

Dans l'article « Pourquoi, comment et avec quoi dégivrer les avions ? » publié par *20 minutes* le 24 décembre 2010 (© 2010 AFP), décryptage des raisons pour lesquelles le manque de glycol avait entraîné l'annulation de nombreux vols à Roissy. Pourquoi faut-il dégivrer les appareils avant leur décollage et comment utilise-t-on ces produits ? > Extrait :

« Quels sont les produits à base de glycol utilisés pour le dégivrage des avions ? »

Deux alcools, l'éthylène glycol et le propylène glycol, plus ou moins dilués avec de l'eau, peuvent être utilisés pour le dégivrage des avions dans les aéroports car ils ont des températures de fusion nettement inférieures à 0°C (-13°C pour l'éthylène glycol, -59°C pour le propylène glycol). Leur application permet de diminuer le point de congélation de l'eau présente sur les avions sous forme de givre, de glace ou de neige.

L'éthylène glycol, fréquemment employé en tant qu'antigel dans le liquide de refroidissement des automobiles, est toxique, alors le propylène glycol peut être utilisé par l'industrie alimentaire. Les produits contenant au moins 80% de glycol, dilués ou non, chauffés à plus de 60°C, peuvent servir à enlever toute trace de neige, glace ou givre sur un avion. Une action préventive (antigivrage) est également possible grâce à des fluides épaissis à base de 50% de glycol, selon la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). »

>>> <http://www.20minutes.fr/societe/643765-societe-pourquoi-comment-quoi-dégivrer-avions>

Classification

La difficulté à statuer sur des normes au sujet de l'éthylène glycol, une fois celui-ci clairement identifié au sein de la famille des composés glycols, réside dans la relative nouveauté de son usage. Sa présence dans l'eau n'étant pas encore formellement reconnue comme une pollution, les analyses nécessaires pour établir la mise en conformité de l'eau potable l'ignorent : les usines de potabilisation ne sont pas tenues d'en faire la recherche, d'un point de vue réglementaire. Les analyses permettant de l'identifier, pour l'instant, dépendent du bon vouloir et du sens des responsabilités des gérants des usines de production d'eau potable.

Substance émergente ?

D'où la demande des associations AVRVM et Coordination Eau IdF pour que l'éthylène glycol soit classé « substance émergente », afin que son contrôle soit pris en compte dans les analyses et que ce composé soit, en conséquence, inscrit dans le registre REACH. Car s'il est utilisé pour ses qualités d'antigel, il l'est aussi pour ses propriétés chimiques de synthèse des matières plastiques, de synthèse organique ; on le retrouve aussi comme inhibiteur de dépôts dans les canalisations de forage pour l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste³... Bref, la probabilité pour que ce produit se retrouve dans la nature est suffisamment forte pour que l'on en tienne compte dans les analyses, ce qui ne sera pas le cas tant qu'il ne sera pas reconnu « substance émergente ».

Un contrôle inopiné du 6 au 7 mars 2013 indiquait la présence d'une concentration d'éthylène glycol inférieure à 4 mg/litre à différents points d'étude de la rivière Reneuse⁴. La société Egis Eau, a été mandatée par la DDT Seine-et-Marne et ADP pour faire ces analyses.

Face aux dénis ou obstacles pour obtenir des informations, un recours en annulation fut déposé au tribunal administratif de Melun par M^e Emmanuel Breen, au nom des associations Coordination Eau Ile-de-France et AVRVM, ainsi que de plusieurs habitants de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, contre les arrêtés inter-préfectoraux de novembre 2008 et de février 2012.

Ou, *a minima*, de fixer le paramètre de concentration de l'éthylène glycol dans les rejets de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle, en ordonnant notamment une étude du flux polluant hydraulique, ainsi que la détermination des mesures nécessaires pour prévenir la pollution de l'eau en raison des rejets hivernaux émanant de la plateforme aéroportuaire. Et, en particulier, de préciser les moyens de surveillance, les modalités de contrôles techniques et d'intervention en cas d'accident ou d'incident.

Fin 2012, la Cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE) fut sollicitée pour avis

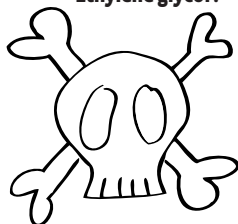
> L'avis de la CIRE :

De l'examen des analyses de 2009, le Centre antipoison (CAPTV) estimait que le risque de confusion avec d'autres types de glycol était négligeable au regard de la technique analytique spécifique utilisée par Veolia, l'exploitant de l'usine d'Annet-sur-Marne. La présence d'éthylène glycol était alors validée.

Ce composé hors programme de surveillance avait fait l'objet d'une dérogation accordée par la préfecture lors d'une phase de rejets importants d'eaux de ruissellement provenant de l'aéroport Roissy CdG. De fait, la CIRE rappela que les aéroports étaient identifiés comme des consommateurs importants de glycols, c'est pourquoi l'arrêté préfectoral visant Aéroport de Paris (ADP) fixait une concentration limite de 10 mg/litre pour l'ensemble dans les rejets. Toutefois, elle ajouta qu'après enquête administrative, « aucune source industrielle connue pour utiliser ou rejeter de l'éthylène glycol dans l'environnement n'est recensée sur le secteur », avant de rappeler les constats précédents, à savoir la proximité de l'aéroport avec l'usine d'Annet-sur-Marne et les volumes de glycols utilisés chaque saison hivernale, qui appelaient « une vigilance particulière ». Logiquement, l'éthylène glycol proviendrait des produits anti-givrants, mais leur composition reste un secret industriel...

Et lorsque la CIRE conclut qu'il était extrêmement improbable que l'exposition ponctuelle ait eu des conséquences néfastes sur la santé des abonnés, elle donnait cet avis à la seule considération du pic de concentration de l'éthylène glycol mesuré en mars 2009 à la prise d'eau brute d'Annet-sur-Marne qu'avait produite l'ARS. Elle ignorait, alors, les conditions aléatoires annuelles de vidange du bassin de rétention des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire.

Éthylène glycol :



alors que propylène glycol :



(seulement)

D'autant plus que la corrélation entre la présence d'éthylène glycol observée dans les eaux de la Marne devant l'usine d'Annet et la pollution de la Reneuse (mesurée par le carbone organique total et la demande chimique en oxygène) pourrait laisser penser que la présence d'éthylène glycol dans les eaux de la Reneuse est récurrente. L'hypothèse de la chronicité de la contamination à la prise

d'eau de l'usine d'Annet-sur-Marne ne peut donc être écartée tant qu'une réelle étude inscrite dans le temps ne sera pas réalisée.

Extrait de l'avis de la CIRE :

3.2- Sources industrielles et autres sources d'éthylène glycol dans l'environnement

« Santé Canada (1) estime qu'au Canada, 66 % de l'éthylène glycol sont utilisés pour les antigels des moteurs des véhicules automobiles et pour le dégivrage des avions. (...) Selon l'ATSDR (2) et Santé Canada, les opérations de dégivrage et d'anti-givrage des avions ainsi que les industries fabriquant ou utilisant ce composé sont les deux sources prépondérantes de rejets d'éthylène glycol dans l'environnement.

Durant l'application de produits dégivrants sur un avion, la fraction de glycols s'écoulant sur les pistes est estimée comprise entre 49% et 80% par l'ATSDR, et de 50% environ par Santé-Canada, le reste étant immédiatement dispersé dans l'air ou retenu sur l'avion. En saison hivernale, les eaux pluviales et les neiges fondues captées peuvent donc contenir des quantités élevées d'éthylène glycol et entraîner une pollution plus ou moins importante des milieux récepteurs. Sur l'aéroport international de Toronto, l'analyse de prélèvements d'eaux pluviales ont ainsi mis en évidence, avant traitement, des concentrations d'éthylène glycol de 75 à 3100 mg/L, tandis que des concentrations de l'ordre de 70 mg/L étaient détectées dans la rivière recevant ces eaux pluviales. »

(1) Liste des substances d'intérêt prioritaire. État de la science Ethylène glycol. Environnement Canada Santé, Canada. Décembre 2000. 134 pages. Consultable sur <http://www.hc-sc.gc.ca/>

(2) Toxicological Profile for Ethylene glycol. Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR). November 2010. 305 pages. Consultable sur <http://www.atsdr.cdc.gov>

Procédure...

Les arguments actuels de la Préfète de Seine-et-Marne en réponse au mémoire des exposants reposent sur la remise en cause des intérêts de ceux-ci à exiger l'annulation des arrêtés ; or leur intérêt est pourtant limpide : ils ne veulent pas boire de l'eau polluée. De plus, la Préfète s'appuie sur l'absence de mention du paramètre éthylène glycol dans la directive européenne du 3 novembre 1998 pour légitimer les arrêtés préfectoraux de 2008 et 2012 ; or, ni la fixation d'un paramètre pour l'éthylène glycol par l'arrêté d'autorisation, ni la réalisation de mesures pour s'assurer du respect de ce paramètre ne sont corrélés à la présence de ce produit dans les rejets d'ADP. Bien au contraire, la fixation d'un paramètre est nécessaire en application du principe de précaution, que la Préfecture et la Police de l'Eau se doivent de mettre en avant au nom des citoyens et du territoire dont ils assurent le bien-être.

⁵ Par un arrêt du 12 avril 2013, la formation la plus solennelle de la Haute juridiction administrative a rappelé les obligations de l'administration et du juge dans la prise en compte du principe de précaution (CE, Ass., 12 avril 2013, Association coordination inter-régionale stop THT, n° 342409, 342569, 342689, 342740, 342748 et 342821).

>>> <http://www.conseil-etat.fr/fr/communiqués-de-presse/principe-de-precaution.html>

> Substances émergentes

³ Les substances émergentes sont les composés chimiques dont l'identification est récente. Si l'éthylène glycol n'est pas classé « substance émergente », son analyse dans les recherches sur la qualité de potabilisation de l'eau ne se fait que « hors programme de surveillance ».

La surveillance des milieux aquatiques porte actuellement en priorité sur les substances chimiques déjà réglementées, mais on ne peut pas faire l'impasse sur toutes les autres substances couramment utilisées. Les substances d'intérêt sont très nombreuses : pharmaceutiques, phytosanitaires, à effet perturbateurs endocriniens, tensio-actifs, nanoparticules, etc.

AQUAREF = Laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques
>>> <http://www.aquaref.fr/chimie/substances-emergentes>

REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007 afin de rationaliser et d'améliorer l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.

Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation. REACH fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs. En parallèle, l'Union européenne peut prendre des mesures supplémentaires concernant des substances extrêmement dangereuses, quand une action complémentaire au niveau européen se révèle nécessaire.

>>> http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/reach/index_fr.htm et <http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH.html>

> L'éthylène glycol, malgré ses usages industriels avérés, n'est pas inscrit dans les listes de ces organismes.

De fait, l'absence de distinction entre l'éthylène glycol et les autres composantes du glycol dans cette affaire ne fait que confirmer l'ambiguïté qui entoure l'attitude des différents intervenants sur ce sujet. Il ne peut être soutenu que seule la présence avérée d'éthylène glycol dans les rejets justifierait la fixation d'un paramètre, alors qu'aucune entité ou individu n'est à ce jour en mesure de prouver l'absence d'éthylène glycol dans les rejets de la plateforme.

Principe de précaution

Rejeter le principe de précaution au titre qu'il faudrait d'abord établir la présence d'éthylène glycol dans les eaux de rejet avant de « discuter de ses éventuelles conséquences sur l'environnement et la population » est une grave méprise de ce principe. Ainsi que le Conseil d'État l'avait rappelé⁵ « il appartient à l'autorité compétente de l'État (...) de rechercher s'il existe des éléments circonstanciés de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement, ou d'atteinte à l'environnement susceptible de nuire de manière grave à la santé qui justifierait, en dépit des incertitudes subsistant quant à sa réalité et à sa portée en l'état des connaissances scientifiques, l'application du principe de précaution ; que, si cette condition est remplie, il lui incombe de veiller à ce que des procédures d'évaluation du risque identifié soient mises en œuvre par les autorités publiques ou sous leur contrôle et de vérifier que, eu égard, d'une part, à la plausibilité et à la gravité du risque, d'autre part, à l'intérêt de l'opération, les mesures de précaution dont l'opération est assortie afin d'éviter la réalisation du dommage ne sont ni insuffisantes, ni excessives... »

En effet, au-delà des éléments confirmant la présence d'éthylène glycol dans la Marne et ses affluents, développés dans la requête introductive d'instance, les exposants entendent attirer l'attention du Tribunal sur la portée du principe de précaution dans la présente affaire. Ce principe trouve ici pleine application et ne permet pas de subordonner la fixation d'un paramètre relatif à l'éthylène glycol à la présence de cette molécule dans les rejets de la plateforme aéroportuaire, à plus forte raison si les analyses qui permettraient de l'évaluer ne sont pas réalisées.

Dans ces circonstances, le principe de précaution trouve pleine application et implique que l'autorité chargée de la Police de l'Eau soit à même de vérifier la présence de ces substances dans les rejets, présence qui ne saurait être exclue *a priori* compte tenu de l'utilisation courante de produits à base d'éthylène glycol dans les aéroports.

Alors que...

Pendant ce temps, au Sud de Paris⁶, un marais de 36 000 roseaux vient d'être planté en bordure des pistes de l'aéroport d'Orly sur une surface de 6 500 m², afin de permettre la dépollution des eaux de ruissellement sur la plateforme aéroportuaire. « Désormais les eaux récupérées, plutôt que d'être acheminées vers une usine de traitement à l'extérieur, vont transiter par différents bassins, puis par le marais. Là, les racines immergées, en contact avec un écosystème bactériel, digéreront naturellement la pollution », explique Franck Mereyde, directeur de l'aéroport d'Orly. Quand il pleut, les eaux ruissellent sur les pistes et collectent les produits utilisés sur les avions, « comme le glycol », poursuit Franck Mereyde. Comme les conditions météorologiques n'ont pas été très rudes au cours de l'hiver 2013-2014, un test grandeur nature a été effectué, et 2 500 litres de glycol ont été déversés dans le nouveau dispositif de traitement qui, selon la société des Eaux de l'Essonne – qui gère ce projet depuis un an –, s'est révélé « concluant ». Si nous pouvons regretter de n'avoir pas d'informations plus précises, là aussi, quant au type de glycol utilisé, c'est tout de même un signe encourageant de voir de tels projets voir le jour, en comparaison avec la situation de Roissy. Et le directeur de préciser : « Économiquement, cet investissement s'équilibre sur le long terme.⁶ »

Enjeux économiques

L'argument de la Préfète de Seine-et-Marne selon lequel le contrôle de ce paramètre serait préjudiciable pour les enjeux économiques associés au premier aéroport de France et la protection des avions et des passagers ne saurait prospérer : mesurer la concentration de l'éthylène glycol ne remet pas en cause ces intérêts.

Cette mesure n'implique pas d'interdire l'utilisation des produits antigivrants et dégivrants, mais seulement de s'assurer que des composants potentiellement toxiques et dangereux pour l'environnement ne soient pas déversés dans la Marne.

Serait-ce au nom d'hypothétiques économies que seraient justifiés les aléas de la gestion des eaux pluviales à l'aéroport de Roissy ? On peut alors examiner les versements des dividendes d'Aéroports de Paris à ces actionnaires au 5 juillet 2013⁷ : « Aéroports de Paris a pour objectif de pratiquer une politique de distribution de dividendes représentant 50% de son résultat net consolidé, part du groupe. En 2013, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de verser, au titre de l'exercice 2012, un dividende de 2.07 euro par action. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60% du résultat net part du Groupe de l'exercice 2012, contre 50% précédemment. Le paiement du dividende a eu lieu le 30 mai 2013. » En 2012, 174 millions furent versés dans le cadre de la distribution des dividendes ; en 2013, 205 millions versés.⁸

ADP publia finalement son plan d'action⁹ en juin 2013 (il était initialement posé comme condition à l'arrêté de 2012, publication prévue le 30 juin 2012). En introduction, ADP précise que « les demandes fréquentes de dérogations

⁶ Voir l'article du Parisien – Val-de-Marne : « Il a fait planter 36000 roseaux pour dépolluer l'aéroport » par Quentin Laurent, le 09.04.2014

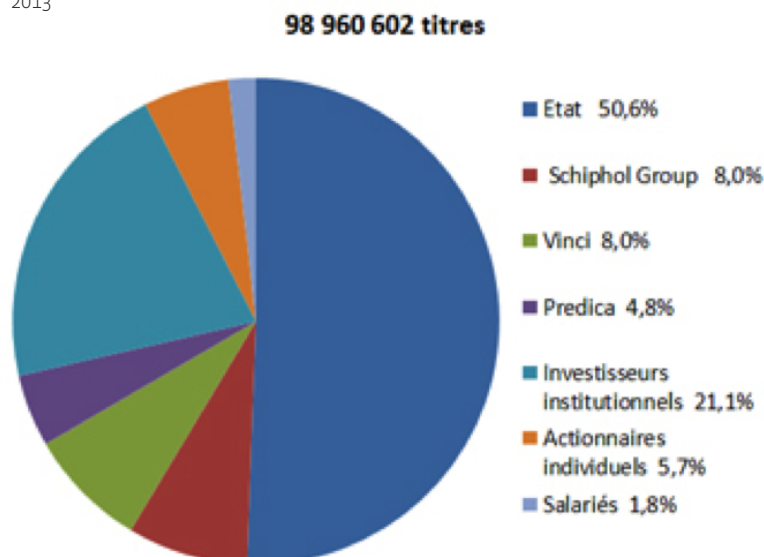
⁷ >>> <http://www.aeroports-deparis.fr/ADP/fr-FR/Groupe/Finance/ActionAeroportsdeParis/Actionnariat/>

⁸ Politique de distribution des dividendes >>> <http://interactivedocument.labrador-company.com/Labrador/FR/ADP/Documentdereférence2013/>

⁹ « Gestion des eaux pluviales de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle » (bassin versant Marne) – Plan d'action –, document annexé à la lettre PDG/2013/960 du 28 juin 2013)

Actionnariat ADP

Répartition du capital en pourcentage du capital et des droits de vote au 5 juillet 2013



L'Observatoire de l'Eau de Seine-et-Marne, expliquait, dans son bilan de l'année 2012, que « le constat était préoccupant en Seine-et-Marne », en précisant qu'« ainsi en 2005, 199 communes délivraient une eau potable non conforme à la réglementation et 82 étaient placées en restrictions d'usages ; en 2012, 114 communes délivraient une eau potable non conforme à la réglementation et 42 étaient en restriction d'usages.

>>> <http://eau.seine-et-marne.fr/qualite-obs>)

¹⁰ Revue AIRPARIF n°21

>>> http://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/NUMERO21.pdf

¹¹ Article « Inquiétude sur la qualité de l'eau pour 350 000 habitants », de G. Plesse et F. Léo

>>> <http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/inquietude-sur-la-qualite-de-l-eau-pour-350000-habitants-04-02-2014-3556601.php>

¹² Voir la carte des dérogations, réalisée par la fondation France Libertés et 60 millions de consommateurs

>>> <http://www.france-libertes.org/Decouvrez-la-carte-des-derogations.html>

¹³ Association de Défense de l'Environnement de Claye-Souilly et ses Alentours

>>> <http://adenca.over-blog.com/>

en débit et qualité auprès de la police de l'Eau sont quasiment systématiques en hiver depuis 2004-2005 pour permettre la vidange du bassin et éviter toute surverse. » Le principe retenu consiste à séparer les eaux selon leur degré de pollution (les premiers millimètres de pluie sont les plus chargés en pollution), puis à mettre en place une orientation différenciée vers le réseau public d'évacuation/traitement des eaux usées d'une part, et vers la Marne d'autre part.

Des études de faisabilité ont été réalisées, qui doivent être finalisées et validées par les collectivités territoriales concernées. Selon les options retenues à chaque phase, le montant total des travaux est estimé entre 30 M€ et 50 M€.

Le Tribunal administratif de Melun a répondu à notre recours sur le fond par une intention de jugement dans le présent semestre ; notre avocat répondait ainsi à la discussion finalement voulue par la Préfète de Seine-et-Marne sur le fond, en s'appuyant sur les faits et constats analysés. Aurons-nous enfin les réponses aux questions et aux demandes de précaution réitérées depuis 2008 ? Force est de reconnaître les difficultés cumulées pour obtenir des informations sur les analyses de l'eau, les protocoles en cours... Envoi de lettres d'avocats à tous les acteurs impliqués, saisine de la CADA puis demande au tribunal pour qu'il saisisse la CADA... Suite aux nombreux dénis, renvois de responsabilités des uns sur les autres et aux omissions récurrentes, il serait temps d'obtenir la mise à disposition du public des informations qui, somme toute, le concernent directement. Le protocole d'accord entre ADP et la SFDE, ainsi que le plan d'action d'ADP, n'ont été présentés que bien après les délais impartis, et nous pouvons nous demander si cela aurait été le cas sans que des procédures judiciaires soient engagées.

L'application du principe de précaution et la mise en avant du respect de l'environnement et de la santé publique sont trop souvent négligés quand de gros intérêts économiques sont en jeu. L'aéroport de Roissy représente environ 85 000 emplois, mais le prix à payer est trop élevé : l'eau, le bruit, l'air... AIRPARIF a mis en évidence l'impact de la pollution autour de la plateforme aéroportuaire de Roissy-CdG¹⁰ : « À lui seul, le trafic aérien de Roissy émet des tonnages d'oxydes d'azote et de composés organiques volatiles (COV) comparables à ceux générés par le trafic automobile du boulevard périphérique. Une plateforme aéroportuaire génère, en plus des émissions directes du trafic aérien, d'autres émissions qui sont liées au fonctionnement même de l'aéroport ainsi qu'aux activités industrielles connexes. L'activité dominante reste cependant le transport, qu'il soit routier ou aérien. »

Dans un article du *Parisien* du 4 février 2014¹¹ on pouvait encore lire : « Inquiétude sur la qualité de l'eau pour 350 000 habitants. (...) Plusieurs fois en 2013, l'eau produite par Veolia, à Annet, a été jugée non conforme ». La mauvaise qualité de l'eau d'Annet est essentiellement liée à l'activité industrielle qui l'entoure : outre l'aéroport et toutes ses activités annexes, le département de Seine-et-Marne cumule aussi le plus grand nombre de dérogations à la qualité de l'eau en France¹² et une concentration très importante de décharges, notamment de décharges de déchets toxiques et ultimes, expliquait Mireille Lopez, présidente d'ADENCA¹³, en ajoutant que nous pouvions nous étonner de la faiblesse des contrôles par les services de l'État de ces sites et des conséquences qu'ils induisent pour leur environnement.

L'activité économique qui se développe sur la ruine de la qualité environnementale ne peut pas être un modèle viable. Et comme le rappelle Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau IdF : « On ne peut pas produire de l'eau potable à partir de n'importe quelle eau ».

